

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-34 :

Avenant n°3 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette et clôture de l'opération de développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'Institut Lafayette,
VU le budget primitif 2022,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette répond à des enjeux de transfert de technologies innovantes et qu'il est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

ABROGE la convention votée par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 et l'avenant n°1 voté par délibération du Bureau en date du 24 juin 2019, à compter du 1^{er} septembre 2022,

APPROUVE la présente convention, ainsi que l'avenant n°3 de mise à disposition du bâtiment, joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et l'avenant n°3 avec le bénéficiaire concerné.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Mauffert
Marjorie MAFFERT-PELLAT



Notifiée le :

**CONVENTION RELATIVE AU SOLDE
DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE BRIQUES TECHNOLOGIQUES
DE L'INSTITUT LAFAYETTE POUR LA PERIODE 2016/2021**

ENTRE :

La Région Grand-Est, sise à STRASBOURG (67), représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la Commission Permanente de la Région Grand-Est n°XXXX en date du XXXX ci-après, désignée par le terme « la Région »

ET

Le Conseil Départemental de la Moselle (CD57), sis Hôtel du Département, 1, rue Pont Moreau, 57000 METZ, représenté par son Président Monsieur Patrick WEITEN dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Départemental n°XXXX en date du XXXXX ci-après, désigné par le terme le « Conseil Départemental »

ET

Metz Métropole, sise 1 Place du Parlement de Metz, CS30353, METZCedex, représentée par son Président Monsieur François GROSDIDER, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du XXXX ci-après, désignée par le terme « l'Eurométropole de Metz »

Ci-après collectivement dénommés : « les Partenaires »

D'UNE PART,

ET

L'association de préfiguration Institut Lafayette (Institut Lafayette), sise 2 rue Marconi, 57070 à METZ, représentée par ses Co-Présidents Monsieur Abdallah OUGAZZADEN et Monsieur Bernard KIPPELEN

ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

« Les Partenaires » et « le Bénéficiaire » étant ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

- VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la convention relative au soutien au développement de briques technologiques de l'institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase opérationnelle, notifiée le 02 décembre 2016 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention relative au soutien au développement de briques technologiques de l'institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase opérationnelle, notifié le 5 juillet 2019 ;
- VU la sollicitation adressée par le Bénéficiaire à la Région en date du 10 mai 2022 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°XXXX du XXXXX
- VU la délibération de l'Eurométropole de Metz du XXX ;
- VU la décision du Conseil Départemental en réunion trimestrielle n°XXXX du XXXXX ;

Préambule

L'Institut Lafayette, installé à Metz, est une plateforme d'innovation et de transfert de technologie dans le domaine des nouveaux matériaux semi-conducteurs, composants et systèmes pour l'optoélectronique, secteur d'excellence et d'avenir. Il a pour mission de favoriser l'innovation par l'émergence de technologies du futur et de favoriser le développement d'un écosystème propice à la création de nouvelles entreprises technologiques. Il constitue un volet de la coopération du territoire développée depuis 1990 avec l'Université Georgia Tech (Georgia Institut of Technology - GIT).

Dans le cadre du protocole d'accord originel signé entre les partenaires fondateurs en novembre 2010 (Georgia Tech Global, Georgia Tech Lorraine, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental 57, Eurométropole de Metz), la structure juridique retenue est une association loi 1908. Les Partenaires sont membres financeurs de l'association de préfiguration et à ce titre sont membres de droit de l'association et de son conseil d'administration.

L'Institut répond à des enjeux à la fois scientifiques, technologiques et économiques. Il est fondé sur un double modèle scientifique et économique avec un volet de développement technologique issu de la recherche et un volet de développement économique sous forme de commercialisation de technologies et de création de start-up. Il s'appuie sur les

compétences du campus européen de Georgia Tech Lorraine et de l'Université américaine Georgia Tech d'Atlanta.

Le déploiement de l'Institut Lafayette est prévu en 4 phases :

- Phase 1 : la mise en place de l'infrastructure bâtiment, sous maîtrise d'ouvrage de Metz-Métropole, et des équipements. Cette phase 1 s'est achevée en décembre 2015.
- Phase 2 : le démarrage de l'activité opérationnelle. Celle-ci a été fixée au 1^{er} janvier 2016. Elle correspond à la finalisation de l'installation des équipements, au développement de briques technologiques, à la mise en place des partenariats et des contrats industriels qui permettront à moyen terme à l'Institut de générer une activité économique lui permettant d'atteindre l'équilibre financier sans recourir à des subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...). La fin de cette phase était prévue en 2021.
- Phase 3 : l'atteinte de l'équilibre financier sans subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...). Le début de cette phase d'équilibre est estimé à 5 ans après le démarrage de la phase opérationnelle.
- Phase 4 : le dégageant de bénéfices commerciaux.

A l'issue de la phase 2, l'ensemble des briques technologiques ont été réalisées sans pour autant que l'Institut Lafayette dispose du modèle économique équilibré cible.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de solder l'opération de « développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle ».

En effet, dès lors que cette opération, qui a fait l'objet d'une convention du 2 décembre 2016 entre les partenaires et d'un avenant n°1, du 5 juillet 2019, est désormais entièrement réalisée par le Bénéficiaire, il convient, par la présente convention, d'en tirer les conséquences aux plans juridique et financier en arrêtant les modalités de règlement final du soutien des Partenaires à l'opération.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SOUTIEN DES PARTENAIRES AU PROJET

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un accord commun entre les Partenaires qui ont souhaité apporter collectivement une aide au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

Ainsi, les partenaires ont apporté un soutien financier pour la réalisation de l'opération, de la manière suivante :

Partenaires	Montant en €
Région Grand Est	1 782 000 €
Metz-Métropole	125 000 €
Conseil Départemental de la Moselle	125 000 €

Pour chacun des Partenaires, les aides ont été versées à l'Institut Lafayette et elles sont définitivement acquises par le Bénéficiaire, qui a dûment justifié la réalisation de l'opération.

En tout état de cause, l'opération étant à ce jour soldée, cette dernière ne peut dès lors plus faire l'objet de nouveaux versements sur la base de la convention initiale et de l'avenant n°1, lesquels ont été abrogés.

ARTICLE 3 : REALISATION DU PROJET PAR LE BENEFICIAIRE

Au terme de la phase 2 de développement de la structure, courant jusqu'à la fin de l'année 2021, l'opération de « développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle » a été entièrement réalisée.

Le bénéficiaire a conçu les 14 briques technologiques (technologie modulaire qui permet de concevoir et de développer des produits innovants sur le marché plus rapidement) constitutives de l'opération :

Briques technologiques réalisées – Période 2016-2021
1. Maîtrise de la composition, du dopage et des épaisseurs des matériaux nitrures sur des substrats de 6 pouces
2. Maîtrise de la composition, morphologie, uniformité, et épaisseur de couches de semi-conducteurs organiques par croissance OVPD
3. Développement de bancs de caractérisation électrique, photométrique, et mesure de durée de vie de composants optoélectroniques organiques
4. Maîtrise du dépôt de couches diélectriques pour l'encapsulation et le packaging de composants organiques
5. Conception, modélisation, optimisation, caractérisation de composants optoélectroniques organiques
6. Lithographie (optique et nano) : maîtrise de la structuration des matériaux à l'échelle nano et micro
7. Dépôt des matériaux diélectriques : maîtrise de la composition, de la densité et de l'épaisseur pour l'isolation électrique et l'encapsulation
8. Métallisation : optimisation des contacts électriques ohmiques et Schottky
9. Gravure sèche par plasma : maîtrise de la profondeur des gravures et de la qualité des surfaces après gravure
10. Génération de la lumière Ultra-Violet
11. Génération hydrogène
12. Batteries électriques (électronique de puissance)
13. Optoélectronique flexible
14. Optoélectronique pour les conditions extrêmes

Le développement de ces briques technologiques s'est fait en lien avec les contacts industriels de l'Institut Lafayette ainsi qu'en collaboration avec Georgia Tech et Georgia Tech Lorraine pour l'expertise technologique et les services de commercialisation.

Ces briques permettent de démontrer aux industriels les expertises et les technologies, qui peuvent être appliquées d'une façon indépendante ou dans des combinaisons multiples pour répondre à leurs besoins. Elles visent à générer des contrats industriels et des contrats publics

sur appel à projets qui doivent permettre à l'Institut Lafayette d'atteindre, au terme de la phase de déploiement de l'activité opérationnelle, son équilibre financier et une capacité d'autofinancement.

Cette capacité d'autofinancement n'est pas établie au terme de l'opération. Elle n'était cependant pas une condition au versement des subventions allouées par les Partenaires.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES RESULTATS

Dans l'hypothèse où les recherches effectuées dans le cadre du Projet aidé par les Partenaires aboutiraient à un dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition, le Bénéficiaire doit informer les Partenaires, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET EVALUATION

Aux fins de contrôle, et afin d'attester l'utilisation conforme des aides octroyées par les Partenaires, le Bénéficiaire peut être amené à produire toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par les Partenaires (factures pour les dépenses externes, données analytiques pour les dépenses de personnels et attestation sur l'honneur pour les dépenses internes).

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les Partenaires de l'exécution de l'opération visée à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif de l'exécution de cette opération est susceptible d'être exercé, sur pièce et sur place, par toute personne désignée par les Partenaires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Il est demandé au Bénéficiaire de faire mention des financements par chacun des Partenaires dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que les principaux matériels acquis avec l'aide de l'un ou l'autre des Partenaires soient identifiés par une affiche ou plaquette mentionnant cette aide.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide des trois collectivités.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODIFICATIONS

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au Bénéficiaire. Elle pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le.....

*Pour le Bénéficiaire,
(cachet + signature)*

Fait à Strasbourg, le

*Pour la Région Grand Est,
(cachet + signature)*

Fait à Metz, le.....

*Pour l'Eurométropole de Metz
(cachet + signature)*

Fait à Metz, le

*Pour le Département de la Moselle
(cachet + signature)*



**Avenant n°3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INSTITUT LAFAYETTE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 juin 2022,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette,

Statut juridique : association

Domiciliée : 2 Rue Marconi 57070 METZ

Représentée par ses co-Présidents, Messieurs Bernard KIPPELEN et Abdallah
OUGAZZADEN, dûment habilités, ci-après désignée « l'Institut Lafayette »,

PREAMBULE :

L'Institut Lafayette, installé à Metz, est une plateforme d'innovation et de transfert de technologie dans le domaine des nouveaux matériaux semi-conducteurs, composants et systèmes pour l'optoélectronique, secteur d'excellence et d'avenir. Il a pour mission de favoriser l'innovation par l'émergence de technologies du futur et de favoriser le développement d'un écosystème propice à la création de nouvelles entreprises technologiques. Il constitue un volet de la coopération du territoire développée depuis 1990 avec l'Université Georgia Tech (Georgia Institute of Technology - GIT).

L'Institut répond à des enjeux à la fois scientifiques, technologiques et économiques. Il est fondé sur un double modèle scientifique et économique avec un volet de développement technologique issu de la recherche et un volet de développement économique sous forme de commercialisation de technologies et de création de start-up. Il s'appuie sur les compétences du campus européen de Georgia Tech Lorraine et de l'Université américaine Georgia Tech d'Atlanta.

Un volet important de ce projet a été réalisé par la construction, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz, d'un bâtiment à très haute exigence scientifique et technologique, qui a été mis à disposition de l'Institut Lafayette par convention en date du 20 avril 2015 prévoyant un loyer annuel de 110 000 € HT.

La mise en exploitation opérationnelle de la plateforme et la montée en puissance de son activité sur un temps plus long qu'initialement prévu (mise en place des procédés technologiques, construction progressive des partenariats, élaboration des briques de compétences liées aux missions de l'Institut Lafayette, tant au plan académique, scientifique, que technologique et industriel) ne permettent pas à l'Institut Lafayette d'assurer, en l'état actuel, la prise en charge de la totalité des charges de fonctionnement liées au bâtiment.

Afin d'assurer la pérennité du projet dont la réussite constitue un enjeu majeur pour le territoire, un premier avenant a été conclu le 16 juillet 2019 pour procéder à un étalement des charges de loyers jusqu'en 2026, un deuxième avenant a été voté le 10 février 2020 prévoyant la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment soit assurée par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les activités de l'Institut Lafayette, il est proposé un nouvel étalement des loyers jusqu'au 31 décembre 2031 sans modification du montant total initialement prévu hormis une réduction de 6 mois de loyers en 2020 et la prolongation de la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2024 dans les termes d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition initiale du 20 mai 2015 et aux avenants 1 et 2.

Article 1 :

Les articles suivants de la convention initiale telle que visée ci-dessus sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 – REDEVANCE

La présente mise à disposition du bâtiment est consentie au prix annuel forfaitaire de 110 000 € HT. Cette redevance est soumise à la Taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à l'échéance.

Afin de favoriser le démarrage de l'activité de l'Institut Lafayette, le montant de la redevance n'évoluera pas pendant les 10 premières années de fonctionnement, puis il sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice de l'INSEE des Loyers et des Activités Tertiaires. L'indice de base est le dernier publié au 1^{er} janvier 2015.

Cette redevance sera versée trimestriellement à terme échu sur présentation d'un titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz. A défaut de versement à la date convenue, l'Eurométropole de Metz pourra appliquer de plein droit et sans mise en demeure sur les sommes dues des pénalités calculées sur la base de taux d'intérêt légal en vigueur.

Le nouvel échancier des loyers est défini ainsi :

Année	Avenant 1 10 juillet 2019 en k€ TTC (*)	Nouvel Echancier en k€ TTC (*)
2015	91 616,44 €	91 616,44 €
2016	132 000,00 €	132 000,00 €
2017	132 000,00 €	132 000,00 €
2018	0,00 €	0,00 €
2019	0,00 €	0,00 €
2020	54 000,00 €	0,00 €
2021	54 000,00 €	54 000,00 €
2022	120 000,00 €	54 000,00 €
2023	180 000,00 €	54 000,00 €
2024	260 000,00 €	80 000,00 €
2025	260 000,00 €	138 000,00 €
2026	260 000,00 €	220 000,00 €
2027	132 000,00 €	240 000,00 €
2028	132 000,00 €	251 000,00 €
2029	132 000,00 €	251 000,00 €
2030	132 000,00 €	220 000,00 €
2031	132 000,00 €	220 000,00 €
TOTAL	2 203 616,44 €	2 137 616,44 €

(*) montant de la redevance de base hors actualisation au taux de TVA de 20% en vigueur au moment de la conclusion du présent avenant.

A compter de 2032, le montant annuel de la redevance s'élèvera conformément à l'échancier initial à 110 000 € HT actualisé comme inscrit à l'alinéa 2 du présent article.

ARTICLE 5 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le règlement des dépenses eau-électricité-gaz ainsi que tous les fluides spécifiques à l'utilisation du matériel scientifique liés au bâtiment ou à l'exercice de son activité, est à la charge de l'Institut Lafayette.

Cette prise en charge exclut les frais de chauffage urbain du bâtiment qui sont assurés par l'Eurométropole de Metz. Cette prise en charge se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024 sauf nouvel avenant issu de la négociation entre les parties et qui avancerait ou reculerait cette échéance en fonction des résultats de l'activité de l'Institut Lafayette ou d'autres évolutions liées au projet et à sa structure d'appui.

L'Institut Lafayette souscrit en son nom les abonnements aux fluides mis à sa charge et procède directement au règlement des consommations. Il prend en charge toute augmentation de puissance énergétique éventuellement nécessaire pour répondre à ses besoins.

L'Institut Lafayette prend également en charge les travaux de maintenance, d'entretien et de réparations courantes, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et le Décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il souscrit aux contrats de maintenance et d'entretien du bâtiment nécessaires à cet effet. De manière générale, il s'assure de la conformité permanente du bâtiment aux lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

L'Institut Lafayette maintiendra en bon état les locaux et ses équipements de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition les biens soient remis au propriétaire en bon état, sauf usure et vétusté normale.

L'Institut Lafayette assurera l'entretien spécifique et la maintenance de tous les dispositifs laboratoires et salles blanches.

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Metz, le

Pour l'Institut Lafayette

Pour l'Institut Lafayette

Pour Le Président de Metz
Métropole
Le Vice-Président

Bernard KIPPELEN
Co-Président

Abdallah OUGAZZADEN
Co-Président

Marc Sciamanna

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB34-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB34
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°3 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette et clôture de l'opération de développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB34-DE
Document principal : 99_DE-34.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:37	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:38	En cours de transmission	
23/06/22 14:40	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:44	Accusé de réception reçu	